

1572

78 B603

25

c  
DNP I

19 FEV. 1993

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE  
DU 16 DECEMBRE 1992**

***L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le onze septembre, à 16h30, au siège social de la Société, 10 rue Amélie - 31000 TOULOUSE,***

les actionnaires de la Société ITER se sont réunis en Assemblée Générale Extra-Ordinaire sur convocation faite par le Gérant suivant la lettre recommandée adressée à chaque sociétaire et au commissaire aux comptes le 30 Novembre 1992.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents et par le Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur François MARECHAL, Gérant, préside la séance,  
Monsieur Olivier CENCETTI, associé présent et acceptant est appelé à la fonction de scrutateur,  
Monsieur Pierre LANG, associé présent et acceptant, est appelé à la fonction de secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président de séance communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 6 associés représentant 2 079 parts sont présents ou régulièrement représentés.

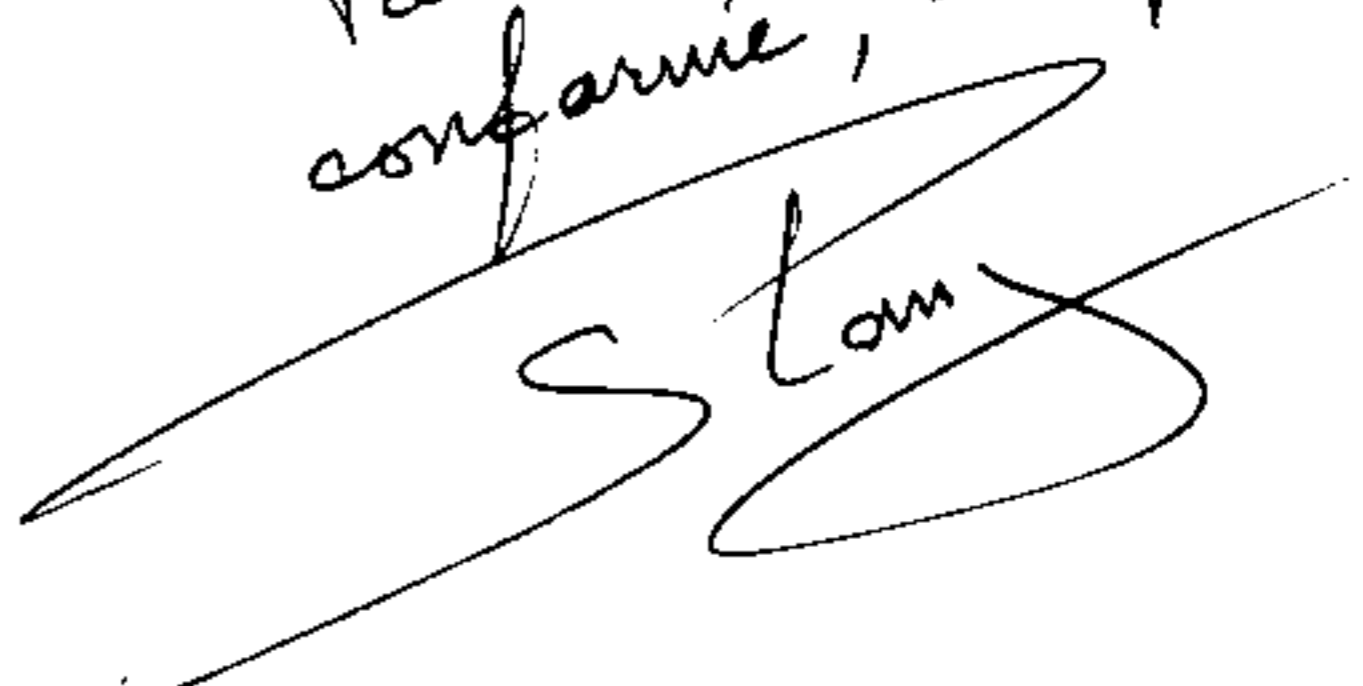
Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée, qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Président de séance dépose alors sur le bureau pour être mise à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme de lettre recommandée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- la liste des actionnaires ;
- les statuts de la société ;
- les propositions de modification des statuts.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et présente, article par article, les modifications proposées.

Celles concernant l'article 8, 12, 14, 19, 23, 24, 26, 28 et 38 sont adoptées à l'unanimité.

*Pour copie certifiée  
conforme, le gérant*  


L'article 27 portant sur la suppression, tant que les seuils légaux ne sont pas atteints, du commissaire aux comptes, entraîne une discussion.

Monsieur DEDDOUCHE, Commissaire aux Comptes, estime que la Société ne peut le démettre de son mandat avant l'expiration de celui-ci, même si la loi n'oblige plus les SCOP SARL à nommer de Commissaire aux Comptes.

Finalement, le Président soumet aux voix la résolution suivante :

- Modification de l'article 27 :

**27.1 - Commissaire aux Comptes**

*A l'issu du mandat actuel de Monsieur DEDDOUCHE, conformément à la loi 92-643 du 13 Juillet 1992, tant que la société sera en dessous du seuil légal, elle ne désignera pas de Commissaire aux Comptes.*

**27.2 - Révision Coopérative**

*La coopérative fera procéder tous les ans à la révision coopérative prévue par la loi 84-1027 du 23/11/1984 modifiée par le décret 88-245 du 10/03/1988 et dont le contenu a été fixé par un arrêté du 19/03/1989.*

- Fin du mandat de Monsieur DEDDOUCHE pour les comptes de l'exercice 1995.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité par 5 voix pour et une abstention.

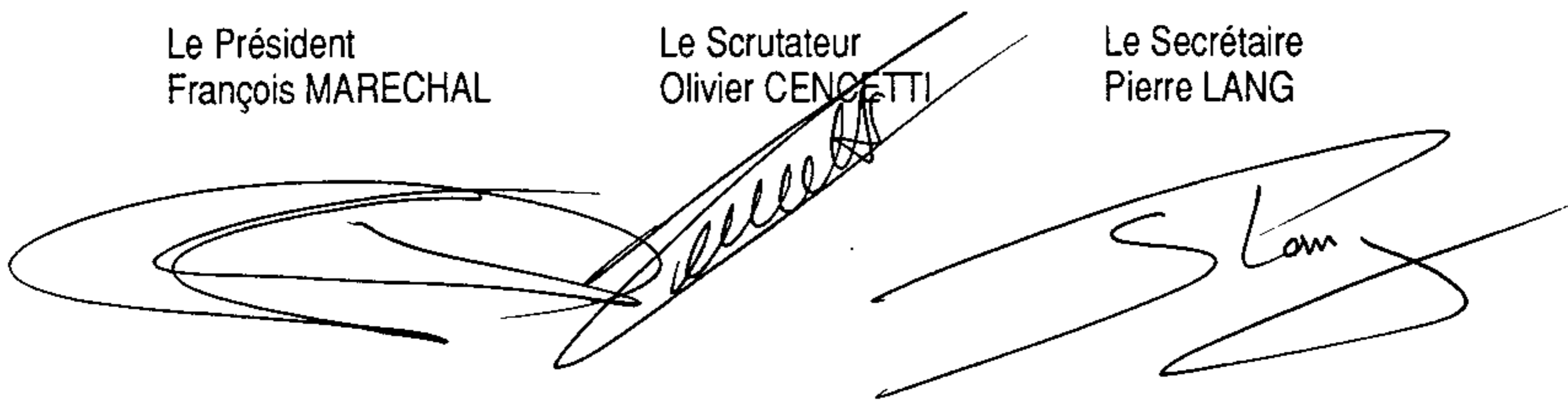
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Après lecture faite, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
François MARECHAL

Le Scrutateur  
Olivier CENCETTI

Le Secrétaire  
Pierre LANG



*Pour copie certifiée  
conforme, le gérant*

